

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTERE D'OUVERTURE DU TRAVAIL ET DE LA PRE-
VOYANCE SOCIALE CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS:

D.F.

DECRET N° 75/215 / MPT/DGT/DCGPCE/45/4
du 2/5/75

portant reclassement et nomination de Monsieur
SAMBA François, Inspecteur de l'Enseignement Primaire
2° échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 24 JUILLET 1973

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 fixant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la rémunération
et à la promotion des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64/165/FP/BE du 22.5.64 fixant statut commun des cadres
de l'Enseignement en la République du Congo

Vu le décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu le décret n° 67/291 du 22.9.1967 portant homologation des diplômes
de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale - Section Inspection de l'Ensei-
gnement Primaire;

Vu le décret n° 75/20, du 8. I - 1975 portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 5. I - 1975 fixant la composition des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu les arrêtés n°s 4805 et 4946/MEPS/DAAF des 21.8. et 4.8.1973 portant
promotion des fonctionnaires de l'Enseignement;

DECRETE :

.../...

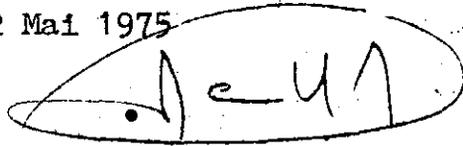
ARTICLE 1° : Monsieur SAMBA François, Inspecteur de l'Enseignement Primaire 2° échelon indice 870 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) en service à Brazzaville qui a été promu Professeur de C.E.G. 4° échelon indice 890 (catégorie A hiérarchie II) pour compter du 1.12.1973 est reclassé pour compter de cette même date, Inspecteur de l'Enseignement Primaire 3° échelon indice 960 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Mai 1975

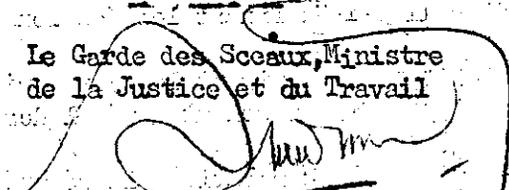
Pr. le Premier Ministre;
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire


J.P. NGORBE

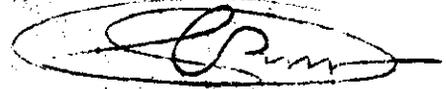


H. LOPES.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail


A. DENGUET.

Le Ministre des Finances



S. OKABE.

AMPLIATION S

- JORPC I
- DGT/DCGPE 4
- DGT/B.STAT. I
- D.F. 3
- C.F. 2
- DAAF 2
- DEP. I
- SGCM/B.C. 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE I